

Décision n° CODEP-DEU-2017-028094 du 12 juillet 2017 de l’Autorité de sûreté nucléaire prolongeant l’agrément d’un organisme mentionné à l’article R.1333-95 du code de la santé publique

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4451-29 à R.4451-37 ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L.592-21 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d’agrément des organismes mentionnés à l’article R.1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2012-039687 du 18 juillet 2012 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement de l’agrément d’un organisme mentionné à l’article R.1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 18 avril 2017 présentée par l’IPHC-Ramsès et le dossier joint à cette demande en vue d’obtenir l’agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Considérant que l’ASN ne dispose pas d’élément démontrant le non-respect, par l’organisme IPHC-Ramsès, des conditions de son agrément sous le N° OARP0038 ;

Considérant que les contrôles de supervision réalisés par l’ASN sur l’organisme agréé depuis la délivrance de son agrément n’ont pas donné lieu à des constats remettant en cause sa capacité à assurer ses missions conformément à son agrément ;

Considérant que l’ASN a besoin d’un délai supplémentaire pour finaliser l’instruction de la demande susvisée et qu’il convient en conséquence de proroger l’agrément en cours,

Décide :

Article 1^{er}

La validité de la décision de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d’organismes mentionnés à l’article R.1333-95 du code de la santé publique et figurant en annexe 1 est prolongée jusqu’au 18 janvier 2018.

Article 2

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 juillet 2017

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME

Annexe 1

à la Décision n° CODEP-DEU-2017-028094 du 12 juillet 2017 de l’Autorité de sûreté nucléaire prolongeant l’agrément d'un organisme mentionné à l’article R.1333-95 du code de la santé publique

Numéro de la décision	Date de la décision	Numéro d’agrément	Organisme agréé
CODEP-DEU-2012-039687	18/07/2012	OARP0038	IPHC-Ramsès